

8 octobre 1775

Infraction sur la législation du vin.

Par devant nous, consuls de la communauté et juridiction de Preyssas en agenais, soussignés, écrivant Me. Jean Gauché, notre secrétaire greffier ;nous sommes que malgré l'arrêt qui a été rendu au parlement de Bordeaux, au profit des habitants de cette juridiction au sujet des vins qui se récoltent hors d'icelle et qui autorisant les officiers municipaux de pouvoir faire la visite des caves, maisons et chais des aubergistes de cette dite juridiction ; et fin qu'ayant plusieurs aubergistes qui en font un abus de pouvoir....constatés, nous, consuls susdits nous nous sommes transportés aujourd'hui huitième octobre mil sept cens soixante quinze avec notre vallet de ville dans le lieu de la Paltère paroisse de saint Foy, juridiction dudit Preyssas chez et au domicile de Dalché, laboureur et cabaretier à l'effet d'y faire la visite de son chais et dite auberge pour y examiner qu'il n'y avait pas du vin qui se fut recueilli hors cette juridiction ; et sy les mesures dont il se sert étoient de mesure ; laquelle entrée ledit Dalché nous a constamment refusée par des réponses assez déplacées, en nous disant qu'il n'avoit pas la clé de la maison, et que par ce moyen, il ne pouvait nous faire ouverture d'icelle ; c'est ce qui nous a donné lieu de croire que ledit Dalché avoit contrevenu au susdit arrêt ; et nous luy avons déclaré que nous en allons dresser procès-verbal dudit refus pour en faire suite de la manière que nous trouverons à propos.

Conformément au susdit acte, qui a été connu et rendu public aux autres habitants de cette juridiction par les affiches qui en ont été faites.

De quoy nous nous sommes rendusdans notre maison de ville de Prayssas pour y dresser notre présent procès-verbal à effet d'y être statué ce que de saisir ; et d'en envoyer une expédition.....par devant qui il appartiendra ;

Fait et dressé dans notre dite maison de ville les jours, mois et an que dessus et avons signé avec notre dit secrétaire greffier.